



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN
SEANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2025 – 16H30

DELIBERATION N° 01

**OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR DU 04 AVRIL 2025 - APPROBATION**

L'an deux mille vingt-cinq et le six octobre à 16 heures 30, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jean LEONETTI, Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est rassemblé à la Maison des Associations, 288 avenue du Chemin de Saint-Claude à Antibes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Président, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :
Le 30 septembre 2025

Date de publication
du **27 OCT. 2025** au **27 DEC. 2025**

De réception en Préfecture

22 OCT. 2025

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents :

M. Jean LEONETTI	M. David LISNARD	M. Jérôme VIAUD
M. Charles Ange GINESY	M. Thierry OCCELLI	M. Christophe FIORENTINO
M. Lionnel LUCA	M. Joseph CESARO	
M. Gérald LOMBARDO	M. Richard GALY	

Étaient représentés :

Mme Michèle TABAROT par Mme Muriel DI BARI
M. Sébastien LEROY par M. Charles BAREGE
M. Kevin LUCIANO par M. Frédéric POMA
M. Jean-Marc DELIA par Mme. Florence SIMON

Ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre DERMIT à M. Jean LEONETTI

Étaient absents :

M. Pierre CORPORANDY, M. Yves PIGRENET, M. Pierre ASCHIERI,
Mme Sophie ROHTFRITSCH, Mme Michèle PAGANIN

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jérôme VIAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

52 01 22
90 13 54

M. LEONETTI prend la parole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par arrêté préfectoral du 21 septembre portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR du 04 avril 2025 ;

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OÙ L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR du 04 avril 2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 06 octobre 2025
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

52 01 25
90 1354



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN
SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025 – 16H30

DELIBERATION N° 02

**OBJET : SCHEMA TERRITORIAL DE RESTAURATION ECOLOGIQUE – INFORMATION SUR SON
AVANCEMENT**

L'an deux mille vingt-cinq et le six octobre à 16 heures 30, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jean LEONETTI, Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé à la Maison des Associations, 288 avenue du Chemin de Saint-Claude à Antibes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Président, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :
Le 30 septembre 2025

Date de publication
du **27 OCT. 2025** **27 DEC. 2025**

De réception en Préfecture

22 OCT. 2025

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application

« Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents :

M. Jean LEONETTI
M. Charles Ange GINESY
M. Lionnel LUCA
M. Gérald LOMBARDO
M. David LISNARD
M. Thierry OCCELLI
M. Joseph CESARO
M. Richard GALY

M. Jérôme VIAUD
M. Christophe FIORENTINO

Étaient représentés :

Mme Michèle TABAROT par Mme Muriel DI BARI
M. Sébastien LEROY par M. Charles BAREGE
M. Kevin LUCIANO par M. Frédéric POMA
M. Jean-Marc DELIA par Mme. Florence SIMON

Ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre DERMIT à M. Jean LEONETTI

Étaient absents :

M. Pierre CORPORANDY, M. Yves PIGRENET, M. Pierre ASCHIERI,
Mme Sophie ROHTFRITSCH, Mme Michèle PAGANIN

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jérôme VIAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

22 01 25
20 13 54

M. LEONETTI prend la parole

Le pôle métropolitain Cap Azur en son conseil, a délibéré le 26 janvier 2023 pour le lancement du Schéma Territorial de Restauration Écologique (STERE).

Les 6 communes littorales du pôle métropolitain Cap Azur poursuivent un engagement collectif, de maintenir la bonne santé des écosystèmes et des habitats des petits fonds côtiers. Aussi dans la continuité de la dynamique et des actions sur le milieu marin déjà portées par les collectivités, le STERE permet de concrétiser des actions sur 4 ans et de planifier au-delà des projets à plus long terme, avec de possibles financements essentiellement de la Région et de l'Agence de l'eau. Véritable approche transversale, le diagnostic a permis de mieux comprendre les fonctionnalités écologiques des habitats et comment lutter contre les sources de dégradations essentiellement anthropiques. Le cap est donné, de poursuivre la solidarité enclenchée pour la préservation de ce précieux littoral.

Il est rappelé que le projet du STERE, prend en compte des différentes réglementations européenne présentes :

- La DCSMM : directive-cadre stratégie pour le milieu marin (Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin) ;
- La DCPEM : directive-cadre planification de l'espace maritime (Directive 2014/89/UE du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime) ;
- La DCE : directive-cadre sur l'eau (Directive 2000/60/CE du parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant le cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau).

Le STERE a vocation à être le récepteur des politiques publiques, des dispositifs de gestion et des projets du territoire. L'application des DCSMM et DCPEM est déclinée dans le PAMM - Plan d'action pour le milieu marin de la façade Méditerranée occidentale de la Stratégie de Façade de la Mer Méditerranée Occidentale.

Le STERE a été engagé le 10 janvier 2024 suite à un marché public qui a retenu le groupement CDC BIODIVERSITE accompagné de BIOTOPE et MAD conseil.

Le schéma a pris en compte toutes les étapes de son élaboration, validée par les différentes instances (comités techniques, décisionnels, de pilotage).

Le périmètre a été défini par une approche fonctionnelle des profils littoraux existants, prenant en compte :

- Toutes les zones immergées, dont les milieux naturels comme artificiels (quais, pontons, enrochements...) ;
- Les plages ;
- L'embouchure de la Siagne et du Riou de l'Argentière ;
- La route du littoral définissant la limite amont ;
- En mer la profondeur maximale 50 de mètres.

Le linéaire a été découpé en 10 secteurs.

Le contenu méthodologique a été le suivant :

- S'est appuyé sur l'analyse de données existantes pour partager un diagnostic et prioriser les actions ;
- A identifié les enjeux écologiques nécessitant une action au regard de leur sensibilité, de leur état de conservation et des risques d'impacts présents. Ainsi suite aux ateliers de concertation avec les partenaires, les enjeux ont été spatialisés et cartographiés pour définir les priorités d'action. Le croisement des enjeux écologiques, au regard des risques d'impacts présents, a ainsi permis de les hiérarchiser par secteur en 3 niveaux de priorités (fort – moyen- faible).

Le rendu du schéma intègre :

- **Le diagnostic :**
 - o Les thématiques de restauration des fonctions écologiques, d'état de la faune et de la flore et de maîtrise de l'impact des activités (dont le mouillage sur les habitats sensibles),
 - o Les pressions représentées par les grandes agglomérations littorales et les secteurs fortement urbanisés et leur fréquentation.
- **La hiérarchisation des enjeux** et les objectifs de restauration et de non-dégradation du territoire.
- **Le plan d'actions** basé sur la typologie suivante :

1/**Des actions transversales** communes aux 10 secteurs comprenant, la gouvernance et la stratégie de communication, la gestion des macrodéchets, la surveillance maritime du plan d'eau et l'animation sensibilisation du STERE, Observatoire du milieu, des habitats et des pressions, animation et sensibilisation, animation et sensibilisation pour l'amélioration des pratiques récréatives balnéaires et nautiques et les sentiers marins.

2/ **Des actions opérationnelles** de gestion des usages programmées par secteurs et pouvant être portées par les communes, les ports et le département 06 (organisation du mouillage en précisant les enjeux entre la petite et la grande plaisance ainsi que le besoin des clubs de plongée, conversion en ancrage écologique des balisages, certification ports propres et ports actifs en biodiversité, amélioration des activités portuaires, amélioration des activités aquacoles), sur la période maximale de 4 ans. Certaines de ces actions permettront ensuite d'engager des actions de restauration active des habitats, ou de restauration fonctionnelle des milieux artificiels comme la valorisation des ouvrages.

3 / **Des actions de trajectoire** sur les 10 secteurs, de levée de pression et de restauration écologique sur du plus long terme, au-delà des 6 ans de la vie du STERE, avec des études préalables à engager.

Cette planification opérationnelle est en cours de stabilisation avec les communes et les financeurs potentiels.

Le suivi et l'animation du STERE

A ce stade pour assurer la réussite du STERE, il est porté à la réflexion avec les partenaires, le suivi de l'animation, la conduite des actions opérationnelles, réflexion sur le partage des données par la mise en place d'un observatoire afin d'améliorer la connaissance du milieu marin, ainsi que le volet sensibilisation auprès des acteurs et usagers du territoire.

Une Gouvernance avec les deux agglomérations Sophia Antipolis et Cannes Pays de Lérins (6 communes littorales) et le Département 06 pourrait être proposée, avec une animation spécifique pour chacun des partenaires.

Dans ce cadre l'animation du STERE (frais de personnel) pourrait être subventionnable à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain :

- **D'acter** cette information d'avancement du STERE
- **D'ouvrir** la réflexion avec l'ensemble des partenaires pour assurer le suivi et l'animation du STERE

- **D'autoriser** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 06 octobre 2025
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LÉONETTI

22 01 22
90 1254